



OBJET : FONCIER : INDEMNITES SUITE NON REALISATION TRAVAUX HANGAR

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à 25 voix Pour, 1 Abstention, 1 voix Contre

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Pierre THOLLY - Michel FAURE à Hervé LASSABLIÈRE - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à David BOURKAIB - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Dans le cadre de la construction de l'hôpital local, l'assemblée délibérante en date du 28 juillet 2016 a approuvé l'échange parcellaire multilatéral entre la commune de Chazelles-sur-Lyon, la SEDL et Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY. Cet échange parcellaire est intervenu dans le but de réaliser un accès piéton reliant le centre-ville au futur hôpital.

Lors de cet échange, un accord oral a été passé avec Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY concernant le "tunnel" présent sur la parcelle qu'il a cédé à la commune. Il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de démolition et de reconstruction d'une structure de même usage sur la nouvelle parcelle de Monsieur Jean-Paul GOUTAGNY (AC 1053), travaux estimés à 158 000 € TTC.

Or, l'ABF a refusé la construction d'un nouveau « tunnel » et également la possibilité d'une construction pérenne.

Ainsi, afin d'honorer les engagements initiaux, il a été convenu entre les parties le versement d'une indemnité de 50 000 € compensant l'absence d'une nouvelle construction ainsi que l'installation d'une clôture rigide avec panneaux occultants en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

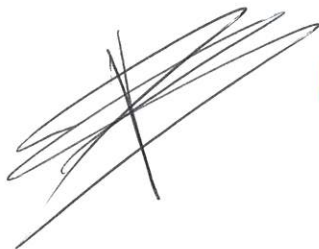
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de 50 000 € à Monsieur Jean Paul GOUTAGNY,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la

présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE

